Image not found or type unknown

Père avec pension française mais non français

Par **Salem Slama**, le **26/08/2017** à **19:24**

Bonjour,

je suis tunisien, âgé de 29 ans, mon père est un ancien chercheur et professeur de l'enseignement supérieur, ayant étudié en France, et effectué plusieurs missions dans ses université malgré qu'il soit revenu en Tunisie.

Décédé, il s'avère être titulaire d'une pension de l'état français pour nombre de semestres minimum nécessaires réalisés.

Qu'elle est notre situation par rapport a ça, quels droits cela nous octroie-t-il? Par rapport a un titre de séjour ou autre

Merci

Par **Visiteur**, le **27/08/2017** à **08:24**

Bonjour,
Avez vous déclaré son décès auprès de l'organisme qui versait sa pension ?
Demandez leur si vous bénéficiez d'une reversion, il vous indiqueront vos droits, mais aucun titre de séjour ne peut en dépendre.

Par **IDRISSOU4**, le **12/09/2017** à **17:06**

MONS PERE IL A ETE UN SOLDAT ETRENGER EST CE QUE JAIS LE DROIS POUR LA NATIONALITER EST POUR INSTALER EN FRENCE AVEC MES ENFENTS

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés